

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T172
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 209

Commune de MAULÉON-D'ARMAGNAC : en et hors agglomération
Commune de CASTEX-D'ARMAGNAC : hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Mauléon d'Armagnac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire d'Estang en date du 19/07/2022,
Considérant l'avis favorable du Maire de Castex d'Armagnac en date du 07/07/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 209 du PR 3+207 au PR 8+364 pendant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique PR8+364, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE,

ARRETENT

Article 1 : Durant 2 jours, sur la période du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 209 du PR 3+207 au PR 8+364, sauf pour les véhicules de chantier, secours et gendarmerie.

Article 2 : Les véhicules seront déviés dans les deux sens Mauléon d'Armagnac/Castex d'Armagnac par les routes départementales n° 154, 225, 32 et 30.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le Service Local d'Aménagement de Plaisance - Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires de Mauléon d'Armagnac, Estang, Maupas et Castex d'Armagnac,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (services du courrier et logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 20 JUIL. 2022

Fait à Mauléon d'Armagnac, le 20/07/2022

Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures,

Le Maire,





Patrice BARATTO



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 21 JUILLET 2022

SUBDIVISION DE NOGARO

54
07007

-  Route Barrée
-  Déviation (2 sens)
-  Zone Travaux
Pt 2+204 à 2+300
(Intersection Rd 209/Rd 50)

Légende

| | |
|---|----|
|  | RD |
|  | RD |
|  | RD |
|  | RD |
|  | RD |
|  | RD |

